

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que, lors de sa séance extraordinaire qui aura lieu le 5 août 2014, à 9 h 30, à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

- 1) Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour l'immeuble situé au 7685 de l'avenue du Rhône, sur le lot numéro 1 114 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-429, lequel est contigu à l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, afin de permettre l'allée d'accès au stationnement existante d'une largeur de 6,4 mètres, alors que ledit règlement limite la largeur des allées d'accès à 5,5 mètres;
- 2) Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour le bâtiment situé aux 7999 à 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot numéro 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone C-505, afin de d'installer temporairement une roulotte servant de centre de dons mobile sur le terrain, alors que ce type d'installation ne fait pas partie des usages et constructions temporaires autorisées par ledit règlement;
- 3) Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, afin d'autoriser au 7721 de l'avenue de la Seine, sur le lot numéro 1 114 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-418, pour permettre l'agrandissement du bâtiment, un taux de cour arrière de 36,8 %, alors que ledit règlement exige un taux de cour arrière minimal de 40 %.

Donné à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 15 juillet 2014

Louise Goudreault
Directrice, Services administratifs,
Relations avec les citoyens et Greffe
Secrétaire d'arrondissement